

## **Le Canton de Neuchâtel retenu par la Confédération comme canton pilote pour la mise en œuvre du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF)**

**Le Conseil d'Etat se réjouit que le Canton de Neuchâtel figure parmi les huit cantons retenus par la Confédération pour la première étape de l'introduction du cadastre RDPPF. Avec le nouveau cadastre RDPPF, le Canton de Neuchâtel disposera d'un instrument efficace pour remplir son devoir d'information. En janvier 2011, le Conseil d'Etat neuchâtelois avait décidé de porter la République et canton de Neuchâtel candidate à ce projet. L'acceptation à l'unanimité par le Grand Conseil de la loi cantonale sur la géoinformation le 29 mars 2011 donne une base légale cantonale à la mise en œuvre du cadastre RDPPF, le Service de la géomatique et du registre foncier (SGRF) ayant été désigné comme le gérant dudit cadastre.**

Si les restrictions de droit privé telles que servitudes de passage et de canalisations, de droit de vue, ou d'empiétements sont gérées et rendues accessibles par le registre foncier, les restrictions de droit public telles que zones d'aménagement, alignements des routes, cadastre des sites pollués, zones de protection des eaux, limites de la forêt en périmètre des zones à bâtir émanent de plusieurs autorités et requièrent généralement la consultation de services différents, entraînant autant de démarches dévoreuses de temps. Le cadastre RDPPF veut remédier à cette situation.

La nouvelle ordonnance fédérale sur le cadastre RDPPF donne la base légale à l'introduction d'un tel cadastre qui documente systématiquement et de manière officielle et fiable les restrictions de droit public à la propriété foncière. Il est prévu que ces restrictions soient rendues publiques de manière centralisée, permettant ainsi de renforcer la sécurité juridique dans le domaine de la propriété foncière.

Au printemps 2010, l'Office fédéral de topographie a lancé un appel aux cantons afin de participer au projet pilote pour la mise en place du cadastre RDPPF jusqu'en 2014. A noter que la Suisse est le premier pays au monde à se munir d'un tel cadastre avec des informations centralisées.

### **Contexte neuchâtelois particulièrement favorable**

Le contexte neuchâtelois était particulièrement favorable à la mise en œuvre d'un tel cadastre suite notamment aux profonds changements vécus par le Service de la géomatique et du registre foncier (SGRF) ces dix dernières années. Nous citerons la fusion du cadastre avec le registre foncier, la création du Système d'Information du Territoire Neuchâtelois (SITN), le renouvellement de la mensuration officielle et l'acquisition d'une multitude de géodonnées de base de qualité. Le Conseil d'Etat a dès lors fait acte de candidature.

En date du 31 mars 2011, le chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a retenu la candidature du Canton de Neuchâtel avec celle de sept autres cantons. Les cantons n'ayant pas fait acte de candidature profiteront de ces travaux préliminaires et introduiront à leur tour ce cadastre d'ici 2019 au plus tard.

L'acceptation à l'unanimité par le Grand Conseil de la loi cantonale sur la géoinformation le 29 mars 2011 donne une base légale cantonale à la mise en œuvre du cadastre RDPPF, le SGRF ayant été désigné comme le gérant dudit cadastre.

**Pour de plus amples renseignements :**

**Pour des questions politiques : Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire, tél. 032 889 67 00.**

**Pour des questions techniques : Pierre-Alain Trachsel, chef du Service de la géomatique et du registre foncier, tél. 032 889 67 50.**

Neuchâtel, le 5 avril 2011